

# Séance extraordinaire du 25 mai 2021



2021-05  
140

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, tenue par visioconférence, ce mardi 25 mai 2021 à 19h30.

Sont présents à cette séance :

Siège #0 - Mme Vanessa Roy  
Siège #1 - M. Réal Rodrigue  
Siège #2 - M. Noël Vigneault  
Siège #3 - Mme Karen Talbot  
Siège #4 - Mme Suzanne Veilleux  
Siège #5 - M. Vincent Breton

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Carl Boilard, maire.

Mme Christiane Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

## 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Attendu le décret #177-2020 du 13 mars 2020 et les arrêtés #2020-004, #2020-074 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux, permettant :

- Aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos;
- Aux élus d'y participer par tout moyen de communication.

Monsieur le maire déclare la séance extraordinaire du 25 mai 2021 ouverte et confirme sa tenue à huis clos via visioconférence. Il demande aux élus d'observer un moment de silence avant le début de l'assemblée.

En conséquence,

Il est proposé par M. Noël Vigneault et résolu unanimement de déclarer cette séance ouverte.

Adoptée unanimement.

2021-05  
141

## 02 - AVIS DE CONVOCATION

Attendu que la Directrice générale et Secrétaire-trésorière déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 21 mai 2021, incluant les membres absents le cas échéant, conformément aux articles 152 à 156 du Code municipal du Québec;

Attendu que tous les élus sont présents et qu'ils ne désirent pas ajouter de sujet à l'ordre du jour;

En conséquence,

Il est proposé par M. Réal Rodrigue et résolu unanimement que la séance sera tenue selon l'ordre du jour de l'avis de convocation, joint à la présente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2021-05  
142**

### **03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**02 - AVIS DE CONVOCATION**

**03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**04 - SUJETS À DISCUTER**

**04.01** - Reconsidération de la résolution 2021-05-137 Structure du service des loisirs

**04.02** - Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

**04.03** - Bureau des loisirs au Centre sportif La Guadeloupe

**04.04** - Adoption du règlement 518-2021 modifiant le règlement 498-2019 sur la Gestion contractuelle

**04.05** - Adoption du règlement 519-2021 modifiant le règlement 515-2021 taxation

**05 - VARIA**

**06 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence,

Il est proposé par M. Noël Vigneault et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

Adoptée unanimement.

### **04 - SUJETS À DISCUTER**

**2021-05  
143**

#### **04.01 - Reconsidération de la résolution 2021-05-137 Structure du service des loisirs**

Droit de veto du maire, C.M. 142

Attendu qu'à la résolution 2021-05-137, le conseil a accepté la proposition de services de RH Marc-André Consultant inc.;

Attendu que le Maire a utilisé son droit de veto sur la résolution #2021-05-137 conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, il est donc nécessaire que le conseil reconsidère cette décision;

Attendu les nouveaux éléments présentés en comité plénier :

- Plan de déconfinement et assouplissement des mesures d'urgence annoncées par le Gouvernement;
- Le poste de Direction des loisirs est vacant;
- Délais de livraison du mandat.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Suzanne Veilleux et résolu que la résolution #2021-05-137 acceptant la proposition de service de RH Marc-André Consultant inc. ne soit pas approuvée de nouveau et qu'elle soit abrogée et sans effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2021-05  
144**

#### **04.02 - Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

Attendu la démission reçue le 13 mai 2021 de Mme Karine Garneau au poste de directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Attendu que la Municipalité souhaite modifier la structure de son service des

loisirs afin d'actualiser son offre de services et de répondre plus efficacement aux besoins des citoyens et à la vision du plan stratégique de la Municipalité;

Attendu la description de tâches déposée et jointe à la présente pour un poste d'Agent(e) de développement de la vie communautaire;

En conséquence,

Il est proposé par M. Noël Vigneault et résolu :

- D'abolir le poste de Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- De créer le poste d'Agent(e) de développement de la vie communautaire;
- De lancer l'appel de candidatures;
- De nommer Mesdames Suzanne Veilleux et Vanessa Roy sur le comité de sélection.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **04.03 - Bureau des loisirs au Centre sportif La Guadeloupe**

Ce point est reporté.

#### **2021-05-145 04.04 - Adoption du règlement 518-2021 modifiant le règlement 498-2019 sur la Gestion contractuelle**

ATTENDU QUE le Règlement numéro 498-2019 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 13 mai 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 10 mai 2021.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Karen Talbot, conseillère au siège no 3

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

- L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024;
- Le Règlement numéro 498-2019 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :
  - Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement

Avis de motion : 10 mai 2021

Dépôt et présentation du projet de règlement : 10 mai 2021

Adoption du règlement : 25 mai 2021

Avis de promulgation : juin 2021

Adopté unanimement.

---

Carl Boilard, maire  
générale

---

Christiane Lacroix, directrice

**2021-05-146 - 04.05 - Adoption du règlement 519-2021 modifiant le règlement 515-2021 taxation**

Attendu que la municipalité offre le service de test d'eau potable pour les puits privés;

Attendu que la demande pour ces tests est de plus en plus importante ce qui crée une charge de travail pour le personnel administratif ;

Attendu en vertu de l'article 252 et les suivants de sur la fiscalité municipale une municipalité peut, par règlement, imposer un tarif pour les services qu'elle offre ;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été dument donné lors de la séance du 10 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Karen Talbot, conseillère siège no 3

ET RÉSOLU :

Que le règlement, portant le numéro 519-2021, du conseil municipal de la Municipalité de La Guadeloupe soit, et est adopté, et qu'il soit décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Est ajouté à l'article 5 « Autres tarifications pour services municipaux » :

1. Tarif administratif pour service de test d'eau potable :

Résident pour une propriété sur le territoire de la municipalité : 0\$

Résident pour une propriété à l'extérieur du territoire de la municipalité : 10\$

Non-résident 25\$

Les frais de laboratoire et de transport ne sont pas inclus dans cette tarification et seront facturés en sus.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 10 mai 2021

Dépôt du projet de règlement : 10 mai 2021

Adoption du règlement : 25 mai 2021

Avis de promulgation : 2021

---

Christiane Lacroix, directrice générale

---

Carl Boilard, maire

**05 - VARIA**

Aucun sujet.

**06 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question de l'assistance.

**2021-05  
147**

**07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Noël Vigneault et résolu unanimement que cette séance extraordinaire soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 19h40

---

Carl Boilard, maire

---

Christiane Lacroix, dir. gén. & sec.